

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 23 avril 2015</b>
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille quinze et le vingt trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 23 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Gérald BRISSEZ, Jean-Bernard CARTON, Yvon GUISE, Francis BEAUVARLET, Brigitte BOURSIN, Yves COLOMBEL, Fernand DEMERVAL
<u>Votants:</u> 10	<b>Représentés:</b> Jocelyne LECTEZ par Jean-Bernard CARTON <b>Excuses:</b> Florent GUISE <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Linda BEAUCHAMP

---

I) Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2015 :

Suite à la remarque faite par M BRISSEZ, le résultat du vote du budget primitif 2015 est ajouté au compte rendu.

II) Abris Bus :

Monsieur le maire expose au conseil municipal, son souhait de mettre en place des murs de soutènement autour de l'arrêt de bus. Monsieur Carton Jean-Bernard propose de donner le contact d'un fournisseur (EDART).

III) Convention de servitude Commune/M CARTON Jean Bernard

Suite à la remise du projet de convention de servitude à Monsieur CARTON Jean-Bernard par la commune, Monsieur Carton fait lire et enlever des passages inadéquats.

De plus, Monsieur Carton Jean-Bernard demande à être indemnisé pour l'exécution de cette convention.

Monsieur le Maire, demande à ce que Monsieur Carton Jean-Bernard lui communique le montant de cette indemnisation souhaitée.

IV) Communauté de communes : Habilitation Statutaire

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 134 de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 -Accès pour le Logement et un Urbanisme Rénové dite loi Alur qui fixe la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols des collectivités compétentes en matière d'urbanisme. Cette mesure prend effet pour les communes et intercommunalités concernées à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2015-002 du 5 février 2015 qui a entériné à l'unanimité des membres présents et représentés l'habilitation statutaire de l'EPCI pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols au profit et pour le compte des communes dotées d'un document de planification communale ou intercommunale approuvé et opposable aux tiers à la date d'entrée en vigueur de l'article 134 de la loi ALUR.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants qui autorisent des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, à se doter de services communs entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière et technique qui réglera les conditions pratiques de fonctionnement de ce service mutualisé entre la commune et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide a 6 voix « contre » et 4 « pour » :

- de NE PAS approuver l'habilitation statutaire de l'intercommunalité du Sud Artois à instruire au profit et pour le compte des communes les autorisations d'occupation du droit des sols des communes compétentes en matière d'urbanisme en application de l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

V) Ecole communale : Mobiliers de la salle d'activités :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait, d'équiper la salle d'activités occupée par l'école, les aînés, les associations de trente chaises et de huit tables.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de réaliser cet équipement pour un montant de 2000euros.

VI) Lutte contre les incendies : Mise en conformité.

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la nécessité pour la commune de mettre la signalétique des réserves à incendie en conformité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte, à l'unanimité, l'achat de trois kits de signalisation à 250 euros HT l'un, comprenant chacun un panneau « interdiction de stationner » + « sauf pompier » + « réserve à incendie 120 m3 (x2) ; 415 m3 (x1) », un poteau de 3 m et deux fixations, ainsi que deux panneaux personnalisés « vanne de réalimentation à xx mètres »

VII) Signalisation : Chemin piétonnier « sous le bois » :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal de rendre le chemin rural « sous le bois » piétonnier, il est nécessaire de mettre en place une signalisation.

Le conseil municipal se pose la question du panneau à mettre en œuvre BO ? Sens interdit ?

Monsieur le maire informe le conseil qu'il retiendra selon les panneaux disponibles la solution qui pourra être comprise de tous.

VIII) Ecole communale : Remplacement des chaises de la classe primaire :

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la demande de Madame MARQUES qui souhaite remplacer le mobilier de la salle de classe vétuste récupéré il y a plusieurs années du SIVU.

Sa demande comprend 30 chaises et un meuble de rangement pour un montant total de 2124 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte, à l'unanimité, l'achat d'un meuble de rangement, et le remplacement des chaises de la classe de l'école communale.

IX) Sécurité dans le village :

Monsieur le maire demande au conseil municipal sur ce qu'il faut faire pour améliorer la sécurité routière dans le village :

- Faut-il installer des radars pédagogiques, des feux rouges ? des stop ? une chicane ?

X) Eoliennes :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'estimation effectuée pour 6 éoliennes implantées sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal se questionne sur l'opportunité d'accepter des éoliennes, même si elles représentent une manne financière (retour IFER, loyer ...).

Après débat, Le conseil municipal, décide de se prononcer contre l'exploitation d'un parc éolien sur la commune.

XI) Travaux :

Rue des Clercs : Monsieur le maire informe que la communauté de communes a visité la rue pour évaluer la possibilité de reconnaître cette voie en tant que voie communautaire.

Monsieur CARTON Jean-Bernard fait remarquer qu'il faudrait entretenir le château d'eau et qu'il n'y a pas de travaux de prévus à l'école.

Monsieur le maire pose au conseil municipal la question de quels sont les travaux à réaliser ?

Le conseil municipal débat à la lecture du plan proposé par le bureau d'étude VERDI.

Monsieur le maire souligne qu'il faut penser aussi aux travaux nécessaires :

- à la réfection de l'église (toiture, peintures),

- A la mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics : école, salle des fêtes, église, mairie et cimetière.

Monsieur CARTON Jean-Bernard affirme qu'un passage couvert entre les deux salles de l'école avec une seule rampe, serait plus judicieux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis pour l'accessibilité des différents lieux a été demandée au bureau d'étude VERDI.

Monsieur Carton Jean-Bernard affirme qu'il est nécessaire de refaire la rue des Clercs qui date depuis sa création.

XII) Questions diverses :

Monsieur COLOMBEL Yves demande quand est prévu le balayage des caniveaux, car il y a de la terre sur les trottoirs rue de Le Transloy ;

Comme il est prévu en mai ( 3 passages / an), Monsieur le maire propose que l'on revoit le calendrier de passage comme suit : mai/ juillet/octobre.

Monsieur COLOMBEL Yves ajoute qu'il faudrait revoir le virage rue de Le Transloy au niveau de chez Monsieur Pierre BOURSIN.

Monsieur CARTON Jean-Bernard demande à Monsieur le maire si Monsieur GUISE Hervé établit des factures lorsqu'il travaille pour la commune.

Monsieur le maire répond que Monsieur GUISE Hervé établit à chaque fois qu'il travaille pour la commune des factures.

La séance est levée a 22h